

LE BUISSON	LES SALELLES	QUEZAC	ST FREZAL DE VENT.
LE MONASTIER	ST BONNET DE CHIRAC	STE ENIMIE	ST HILAIRE DE L.
LES HERMAUX	13 - SAUVETERRE EST	17 - AIGOUAL	ST JULIEN DES P.
LES SALCES	BANASSAC	BASSURELS	ST MARTIN DE B.
PRINSUEJOLS	CANILHAC	FRAISSINET DE F.	ST MAURICE DE V.
ST GERMAIN DU TEIL	LA CANOURGUE	GATUZIERES	ST MICHEL DE DEZE
ST LAURENT DE M.	LA TIEULE	MEYRUEIS	ST PRIVAT DE V.
ST PIERRE DE NOG.	LAVAL DU TARN	ROUSSES	VIALAS
TRELANS	ST SATURNIN	VEBRON	
11 - La BOULAINE	14 - SAUVETERRE OUEST	18 - CORNICHE des	20 - HTE VALLÉE du
BARJAC	LE MASSEGROS	CÉVENNES	TARN
GABRIAS	LE RECOUX	GABRIAC	BEDOUES
GREZES	LES VIGNES	LE POMPIDOU	COCURES
LACHAMP	ST GEORGES DE LEV	MOISSAC VALLÉE F.	FRAISSINET DE L.
MARVEJOLS	ST ROME DE DOLAN	MOLEZON	LES BONDONS
MONTRODAT	15 - MÉJEAN	ST ÉTIENNE VALLÉE F.	PONT DE MONTVERT
PALHERS	HURES LA PARADE	ST GERMAIN DE C.	
SERVIERES	LA MALENE	ST MARTIN DE L.	
ST LEGER DE PEYRE	LE ROZIER	STE CROIX VALLÉE F.	
12 - VALLÉE du LOT	MAS ST CHELY	19 - VALLÉE	
BALSIEGES	ST PIERRE DES TR.	CÉVENOLE	
CHANAC	16 - GORGES DU TARN	COLLET DE DEZE	LA SALLE PRUNET
CULTURES	ISPAGNAC	ST ANDEOL DE CLE.	ST JULIEN D'ARPAON
ESCLANEDES	MONTBRUN	ST ANDRE DE LANCIZE	ST LAURENT DE T.

LES CHASSEURS DE LOZÈRE SUR LE NET

Visitez le nouveau site officiel de la Fédération Départementale des Chasseurs de Lozère (48) sur internet avec : www.chasseurdelozere.com
 Découvrez les actualités de la Fédération Départementale des Chasseurs avec le schéma départemental de gestion cynégétique, les arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse, les infos sur la validation de votre permis de chasser, l'inscription à l'examen, les actions du service technique et de nombreuses rubriques utiles aux chasseurs. Vous pouvez également poser les questions qui vous intéressent avec l'onglet contact.

Comment s'inscrire à l'examen du permis de chasser

Les candidats souhaitant s'inscrire pour 2011, doivent s'adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère, 56, route du Chapitre, 48003 Mende Cedex Tél. 04 66 65 75 85 Fax : 04 66 65 75 90 E-mail : fdc48@chasseurdefrance.com.

Le dossier d'inscription doit comporter :

- la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, livret de famille à jour), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- deux photographies d'identité (format 35 x 45 mm) à agraffer au formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au verso) ;
- un certificat médical, au verso de la demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R 423-25 du Code de l'environnement (reproduit au verso de la demande) daté de moins de deux mois au jour de votre inscription.

- Les documents ci-après relatifs aux obligations du service national de 16 à 25 ans :
 - vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans : aucune justification n'est à produire
 - vous avez entre 16 et 25 ans : il faut joindre à la demande :

le certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée d'appel, ce document comportant obligatoirement une date de validité

une attestation individuelle d'exemption
 Exception : Vous êtes une fille née avant le 1^{er} janvier 1983, vous n'avez aucun justificatif à produire

- vous avez entre 16 et 18 ans : il faut joindre à la demande :
 une attestation de recensement

le certificat de participation si vous déjà participé à la journée d'appel de préparation à la défense.

● Si vous êtes mineur (e) ou majeur (e) en tutelle, de l'autorisation de votre représentant légal (père, mère ou tuteur) ;

● la déclaration sur l'honneur, au verso de la présente demande attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen ou à la délivrance du permis de chasser ;

● un chèque bancaire ou postal ou d'un mandat postal, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16 € * et du droit de timbre pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

* Les 16 € sont pris en charge par la fédération pour les candidats lozériens.

Les candidats seront invités à suivre les formations théoriques et pratiques dans le mois qui suit. À l'issue de ces formations, les candidats seront convoqués par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour suivre l'examen théorique et l'examen pratique.

LES PERMIS TEMPORAIRES

Valable neuf jours consécutifs :

Le permis temporaire : valable 9 jours consécutifs et non renouvelable dans un département pour lequel le permis n'est pas validé à l'année. Le chasseur intéressé doit acquitter une vignette fédérale temporaire (50 % du prix du timbre fédéral) auprès de la FDC concernée et une validation temporaire (départementale ou nationale) auprès du Guichet Unique institué par la fédération.

Valable trois jours consécutifs :

Le permis "vacances" ou temporaire : valable 3 jours consécutifs dans un département pour lequel le permis n'est pas validé à l'année. Le chasseur intéressé doit acquitter une vignette fédérale temporaire (25 % du prix du timbre fédéral) auprès de la FDC concernée et une validation temporaire (départementale ou nationale) auprès du Guichet Unique institué par la fédération.

La régie de recettes de la Fdc 48 est disposée à valider les permis de chasser temporaire pour l'ensemble des départements français, les chasseurs sont invités à demander un devis de validation 15 jours à l'avance.

LES COTISATIONS À LA FÉDÉRATION EXEMPLE DU COÛT DE VALIDATION D'UN PERMIS DE CHASSER

Validation du permis de chasser	Cotisation			Timbre gd gibier national	Coût total
	fédérale	sanglier	Redevance cynégétique		
Permis départemental 48 petit gibier petit gibier et sanglier	77		49,98		126,98
	77	14	49,98		140,98
Temporaire 48 - 9 jours* petit gibier petit gibier et sanglier	39		24,82		63,82
	39	7	24,82		70,82
Temporaire 48, 3 jours* petit gibier petit gibier et sanglier	20		16,16		36,16
	20	4	16,16		40,16
Permis national petit gibier petit gibier et grand gibier	95		218,24		313,24
	95		218,24	72	385,24

* Pour une première demande de validation annuelle, il convient de rajouter 9 €

REMPLACEMENT DES PERMIS DE CHASSER PERDUS, DÉTRUITS OU DÉTÉRIORÉS

Votre permis de chasser est perdu, détruit ou détérioré et vous demandez la délivrance d'un duplicata. Votre demande doit être adressée à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : Direction des actions territoriales - Division du permis de chasser - BP 20 - 78612 LE PERRY EN YVELINES CEDEX.

Votre demande doit être accompagnée :

- De votre permis détérioré ou de la photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, livret de famille à jour), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- De l'attestation de délivrance du permis de chasser sollicitée et obtenue auprès de la Préfecture qui vous a délivré votre permis de chasser initial ;
- De deux photographies d'identité (format 35 x 45 mm) à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au verso) ;
- De la déclaration sur l'honneur, au verso de la présente demande, attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser ;
- D'un chèque bancaire ou postal ou d'un mandat postal de 30 € libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

VALIDITÉ DU PERMIS DE CHASSER

Votre Permis de Chasser départemental est validé pour le département de la Lozère. Vous pouvez chasser dans tout le département de la Lozère et dans les communes limitrophes du département mentionnées ci-après :

ARDÈCHE : Lespéron, Cellier de Luc, St. Etienne de Lugdarès, Laveyrune, St. Laurent les Bains, Laval d'Aurelle, Montselgues, Ste Marguerite Lafigère.

AVEYRON : Veyreau, Peyreleau, Mostuéjols, Séverac le Château, Campagnac, St Laurent d'Olt, Pomeyrols, Aurelle Verlac, Prades d'Aubrac, St Chély d'Aubrac.

HAUTE LOIRE : Pradelles, St Etienne du Vigan, Rauret, St Haon, St Christophe d'Allier, St Vénérand, Croisances, Thoras, Chanaleilles, Grèzes, Saugues, La Besseyre St Mary, Auvers.

CANTAL : Anterrieux, Bournoncles/Loubaresse, Chaliers, Clavières, Faverolles, Fridefont, Lorcières, Maurines, St. Just, St. Marc, St. Rémy, St. Urcize.

GARD : Lanuéjols, St. Sauveur des Poucils, Valleraugues, L'Estréchure, St. André de Valborgne, Peyrolles, Saumane, St. Jean du Gard, Mialet, St. Paul la Coste, Soustelle,

Lamelouze, Branoux Les Taillaues, Ste Cécile d'Andorge, Chamborigaud, Genolhac, Concoules, Pontails et Brésis, Malons et Elze.

Votre Permis de Chasser Départemental est validé dans les départements cités ci-après, il vous donne droit de chasser dans les communes de Lozère mentionnées en regard du nom du département :

ARDÈCHE : Pied de Borne, Prévencières, Luc, Langogne, La Bastide-Puylaurent.

AVEYRON : Nasbinals, Les Salces, Trélans, St. Pierre de Nogaret, Canilhac, La Tieule, Le Recoux, Le Massegros, St. Rome de Dolan, St. Pierre des Tripiers, Le Rozier, Hures La Parade, Meyrueis.

HAUTE-LOIRE : Langogne, Naussac, Fontanes, St Bonnet de Montauroux, St. Symphorien, Chambon le Château, St. Paul le Froid, Ste Eulalie, Lajo, Le Malzieu Forain, Paulhac en Margeride.

CANTAL : Paulhac en Margeride, Fournels, Julanges, Chaulhac, Albaret Ste Marie, Les Monts Verts, Albaret le Comtal, Arzens d'Apcher, St Juery, Chauchailles, Brion, Grandvals, Recoules d'Aubrac, Nasbinals.

GARD : Meyrueis, Bassurels, Le Pompidou, Gabriac, Ste Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française, St. Etienne Vallée Française, St. Martin de Boubaux, Le Collet de Dèze, St. Julien des Points, St. Andéol de Clerguemort, Vialas, Pont de Montvert, Pourcharesse, St. André de Capcèze, Pied de Borne.

LA CHASSE ACCOMPAGNÉE...

LES FORMALITÉS POUR DÉCOUVRIR LA CHASSE !!!

La Chasse accompagnée permet de s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés d'un parrain qui veille à l'acquisition des bons réflexes.

Dès l'âge de 15 ans, après une formation pratique élémentaire, vous pouvez chasser gratuitement pendant 1 an aux côtés de votre parrain avec une arme pour deux.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE ?

L'autorisation de chasser accompagné est délivrée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

La demande d'autorisation de chasser accompagné est à effectuer sur un formulaire officiel - CERFA N° 13946*01 disponible dans chaque fédération départementale des chasseurs et sur Internet les sites officiels.

Elle ne peut être délivrée qu'une seule fois par demandeur et pour une année. Le nouveau chasseur et son accompagnateur disposent, en chasse à tir, d'une arme pour deux. La chasse accompagnée est gratuite pour le nouveau chasseur (pas de redevance, cotisation ou taxe d'état). Il suffit d'avoir suivi préalablement une formation pratique élémentaire réalisée par la Fédération Départementale des Chasseurs et de joindre l'attestation de suivi à la demande d'autorisation.

POUR PRATIQUER EN CHASSE ACCOMPAGNÉE, LE NOUVEAU CHASSEUR DOIT :

- ◇ Avoir quinze ans ou plus.
- ◇ Avoir suivi préalablement une formation pratique élémentaire dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs et être muni de l'attestation de suivi de cette formation.
- ◇ Attester, ou son représentant légal s'il est mineur, qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné.
- ◇ Compléter et signer le CERFA, joindre 2 photos d'identité et la copie d'une pièce d'identité.

POUR ACCOMPAGNER UN NOUVEAU CHASSEUR, L'ACCOMPAGNATEUR DOIT :

- ◇ Être titulaire du permis de chasser validé chaque année au cours des cinq dernières années.
- ◇ Compléter le formulaire CERFA et attester qu'il n'a jamais été privé du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser.
- ◇ Préciser la police d'assurance en vigueur (pensez à prévenir l'assureur de la fonction d'accompagnateur).



LA CHASSE À LA CARTOUCHE

L'objectif du projet est de contribuer à la préservation de nos espaces naturels et ruraux par la création d'une filière de collecte et de recyclage des cartouches usagées dans 4 départements du Languedoc-Roussillon : Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales et depuis 2008 Lozère. Plus spécifiquement ce projet a pour objectif la mise en place de points de collecte dans des lieux où le chasseur se rend spontanément (armuriers, enseignes agricoles, FDC, sites de Ball Trap), et le lancement d'une vaste campagne de communication et de sensibilisation en faveur de la préservation de l'environnement auprès des acteurs cynégétiques. Deux catégories de produit sont à récupérer séparément :
 - Les douilles des armes lisses composées d'un mélange de plastique et de matériaux ferreux
 - Les étuis des armes rayées composées de laiton seul.

Imprimerie du Gévaudan St Chély d'Apcher - Tél. 04 66 31 12 03



MÉMENTO DU CHASSEUR 2011/2012

PRÉSIDENT : A. GISCARD

56, Route du Chapitre - BP 86
48003 MENDE Cedex

Tél. 04.66.65.75.85

Fax : 04.66.65.75.90

www.chasseurdelozere.com
 e-mail : fdc48@chasseurdefrance.com

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi
8 H à 12 H - 13 H 30 à 17 H 30



Extrait de l'Arrêté préfectoral n° 2011-165-0003 du 14 juin 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012

Article 1 - OUVERTURE GÉNÉRALE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée du **11 septembre 2011 au 31 janvier 2012 inclus**, suivant la réglementation générale en vigueur. Le présent arrêté concerne les communes ou parties de communes du département de la Lozère dont le territoire de chasse est situé à l'extérieur du périmètre du Parc national des Cévennes délimité par le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009.

Article 2 - OUVERTURES SPÉCIFIQUES : Par dérogation à l'article 1, les espèces suivantes peuvent être chassées selon les modalités et le calendrier suivants :

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de Clôture	Conditions spécifiques de chasse
Cerf élaphe N°1	01.09.2011 11.09.2011	10.09.2011 31.01.2012	Sur les unités de gestion suivantes : MONT LOZÈRE NORD, MONT LOZÈRE SUD, MONT LOZÈRE OUEST, VALLEE du LOT, SAUVETERRE EST, SAUVETERRE OUEST, MEJEAN, GORGES DU TARN, AIGOUAL, CORNICHE des CÉVENNES, VALLÉE CÉVENOLE, HTE VALLEE du TARN, BOUGÈS. En chasse uniquement à l'approche. En chasse à l'approche, en individuel, en battue.
Cerf élaphe N°2	15.10.2011	31.01.2012	Application de l'arrêté n° 2007-176-005 du 25 juin 2007, portant approbation du plan cynégétique du cerf élaphe. Sur les unités de gestion suivantes gérées par PGCA : HAUT GEVAUDAN, La TRUYÈRE, MONTAGNE de la MARGERIDE, HTE VALLEE de l'ALLIER, CHARPAL, MERCOIRE La BLATTE, La BOULAINE. Chasse à l'approche, en individuel, en battue.
Chevreuil	11.09.2011	31.01.2012	Chasse à l'approche, en individuel, en battue. La chasse du chevreuil peut se pratiquer avec des armes à canon lisse approvisionnées de cartouches à grenaille de plomb d'un diamètre de 4 et 3,75 millimètres (plomb n°1 et 2 de la série de Paris) ou à grenaille sans plomb de diamètres compris entre 4,00 et 4,8 millimètres (grenaille n° 1 à 2/0 de la série de Paris).
Daim	11.09.2011	31.01.2012	Chasse à l'approche, en individuel, en battue
Mouflon	11.09.2011	31.01.2012	Chasse à l'approche uniquement
La chasse des espèces soumises à plan de chasse est autorisée en temps de neige			
Sanglier n°1	27.08.2011	08.01.2012	Chasse à l'approche, en individuel, en battue sur l'ensemble des unités de gestion.
Sanglier n°2	09.01.2012	31.01.2012	Chasse à l'approche, en individuel, en battue sur les unités totales ou partielles suivantes : MERCOIRE, CAUSSE DE SAUVETERRE EST rive gauche du Lot CAUSSE DE SAUVETERRE OUEST VALLÉE du LOT partie rive gauche MONT LOZÈRE NORD & SUD & OUEST MÉJEAN, GORGES DU TARN, AIGOUAL, CORNICHE DES CÉVENNES VALLÉES CÉVENOLES Hte VALLÉE DU TARN, BOUGÈS.
Sanglier n°3	11.09.2011	31.01.2012	La chasse du sanglier est autorisée par temps de neige uniquement sur les unités de gestion suivantes : MERCOIRE, CAUSSE DE SAUVETERRE EST rive gauche du Lot CAUSSE DE SAUVETERRE OUEST VALLÉE du LOT partie rive gauche

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de Clôture	Conditions spécifiques de chasse
Faisan	11.09.2011	08.01.2012	Se reporter à l'article 5
Lapin	11.09.2011	08.01.2012	Se reporter à l'article 5
Lièvre N°1	11.09.2011	11.12.2011	Se reporter à l'article 5
Lièvre N°2	25.09.2011	11.12.2011	Sur le territoire du PGCA lièvre délimité par l'arrêté préfectoral n°2007-176-007 du 25 juin 2007
Lièvre N°3	12.12.2011	08.01.2012	Sans tir et sans prélèvement sauf pour le courre du lièvre
Perdrix	02.10.2011	13.11.2011	Chasse ouverte uniquement les dimanches. Se reporter à l'article 5 du présent arrêté
Renard	11.09.2011 09.01.2012	08.01.2012 31.01.2012	Chasse autorisée en temps de neige à l'approche, en individuel ou en battue Uniquement en battue suivant article 4 présent arrêté.
Oiseaux migrateurs Gibier d'eau	Se reporter aux arrêtés ministériels d'ouverture et de fermeture		Se renseigner sur les sites Internet de la direction départementale des territoires, de l'ONCFS, de la Fédé. des Chasseurs
Turdidés			Pour la chasse avec tendelles, suivre les arrêtés ministériels du 7 novembre 2005 et préfectoral n°05-2348 du 22 décembre 2005. L'autorisation est limitée du 1 ^{er} novembre au 31 janvier uniquement.
Bécasse			Voir article 6.

La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2011 au 15 janvier 2012. L'exercice de la vénerie du blaireau peut être pratiqué du 1^{er} juillet au 10 septembre 2011 et du 15 mai au 30 juin 2012.

Article 3 - LIMITATION DES JOURS DE CHASSE.

3.1. La chasse est suspendue les mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine à l'exception des jours fériés.

3.2. Cette suspension ne s'applique pas :

→ A la chasse à l'approche du mouflon.

→ A la chasse à tir à poste fixe matérialisé de main d'homme dans le respect des arrêtés ministériels d'ouverture et de fermeture de la chasse des turridés (grive draine, mauvis, muscienne, litorne, merle noir) et des colombidés (pigeons ramier, biset et colombine). Les animaux classés nuisibles peuvent y être détruits. Le transport de l'arme se fera démontée ou sous étui à l'aller comme au retour (Un chien de rapport peut être employé).

→ A la recherche des grands animaux blessés (grands ongulés) réalisée par les équipages de chiens de sang, titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle.

→ Du 20 octobre au 30 novembre 2011, à la chasse de la bécasse des bois avec chiens d'arrêt, retriever ou spagnol munis de grelot, de clochette ou de bip, sauf restrictions édictées dans l'article n° 6 du présent arrêté.

→ Dans les forêts domaniales de la CROIX DE BOR et du ROUJANEL, pour la chasse du cerf élaphe, du chevreuil à l'approche ou à l'affût.

→ Le jeudi : Pour la chasse des espèces soumises à plan de chasse, pour les battues aux sangliers dans les unités de gestion suivantes : MONT LOZÈRE NORD, MONT LOZÈRE SUD, MONT LOZÈRE OUEST, VALLEE du LOT rive gauche, SAUVETERRE EST en rive gauche du Lot, SAUVETERRE OUEST, MEJEAN, GORGES DU TARN, AIGOUAL, CORNICHE des CÉVENNES, VALLEE CÉVENOLE, HAUTE VALLEE du TARN, BOUGÈS.

3.3. La chasse est interdite : Les 1^{er} et 2 octobre 2011 sur les communes de Chambon le Château, Fontanes, Grandrieu, Laval Atger, Saint Bonnet de Montauroux, Saint Jean la Fouillouse, Saint Paul le Froid et Saint Symphorien pour l'opération de dénombrement du cerf élaphe exécutée en collaboration avec les fédérations des chasseurs du Cantal, de la Corrèze, de la Haute Loire et le CEMAGREF.

Article 4 - Modalités particulières de gestion cynégétique

4-1. Avec l'accord du détenteur du droit de chasse, toutes les équipes de chasse des cervidés et sangliers doivent justifier d'un territoire d'une surface minimum de 100 ha d'un seul tenant, pour pratiquer des battues et obtenir un carnet obligatoire de battue.

4-2. La chasse en battue s'entend par la présence d'au moins 5 tireurs dirigés par un respon-

sable ayant suivi la formation de chef de battue dispensée par la Fédération départementale des chasseurs. Le carnet de chasse est renseigné pour la liste des participants avant tout acte de chasse et en fin de journée pour le tableau. Il doit pouvoir être présenté à toute réquisition.

4-3. Les carnets de battue sont délivrés par la Fédération des chasseurs et lui sont remis renseignés en fin de saison cynégétique.

→ Un bilan intermédiaire des prélèvements de sangliers sera réalisé le 31 octobre, la fiche enquête du carnet de battue sera renseignée et transmise à la Fédération des chasseurs avant le 5 novembre 2011.

→ Le bilan départemental annuel des prélèvements sera réalisé par la Fédération des chasseurs.

4-4. Pour tout plan de chasse une fiche de constat de chaque tir est renseignée et fournie obligatoirement à la Fédération départementale des chasseurs.

4-5. Règles de sécurité : se conformer à l'arrêté préfectoral en vigueur qui réglemente l'usage des armes pour le tir. Appliquer les prescriptions de sécurité en matière de chasse édictées par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Article 5 - Gestion et protection d'espèces

5-1. La chasse des tréaonidés est interdite.

5-2. La chasse du faisan est interdite sur les communes de : Saint Germain de Calberte, Saint Laurent de Trèves, Saint Julien des Points, et sur le GIC du faisan cévenol.

5-3. La chasse du lapin de garenne est interdite sur les communes de : Altier, Badaroux, Barjac, Cubières, Cubières, Javols, Laval Atger, La Chaze de Peyre, Le Born, Le Malzieu Ville, Les Bessons, Marchastel, Nasbinals, Pourchasses, Pruniers, Sainte Hélène, Saint Bonnet de Montauroux, Saint Denis en Margeride, Saint Laurent de Trèves, Vialas.

5-4. Ouverture de la chasse au lièvre le 25 septembre 2011 sur les territoires du plan de gestion cynégétique approuvé des unités de gestion de petit gibier de l'Aubrac et de la Margeride : Communes d'Albaret Sainte Marie, Blavignac, Les Bessons, La Chaze de Peyre, La Fage Montivernoux, La Fage Saint Julien, Le Fau de Peyre, Fournels, Rimeize, Saint Laurent de Veyrès, Saint Chély d'Apcher, Saint Pierre le Vieux, Termes.

5-5. La chasse du lièvre n'est ouverte que du 2 octobre au 27 novembre 2011, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés sur les communes de : Serverette et du GIC du lièvre de la Margeride.

5-6. La chasse du lièvre est autorisée à dater du 2 octobre 2011 sur la commune de : Pruniers.

5-7. La chasse du lièvre n'est autorisée que les samedis, dimanches, jours fériés légaux sur les communes de : Fau de Peyre.

5-8. La chasse du lièvre n'est autorisée que les samedis, dimanches, mercredis, jours fériés légaux sur les communes de : Badaroux, Brion, Cassagnas, Chauchailles, Florac, Fraissinet de Lozère, Grandvals, Le Born, Le Malzieu Ville, Le Pont de Montvert, Marchastel, Nasbinals, Saint Germain de Calberte, Saint Laurent de Trèves, Saint Léger du Malzieu, Saint Pierre de Nogat, Saint Sauveur de Peyre, Vialas.

5-9. La chasse de la perdrix est interdite sur les communes de : Albaret Sainte Marie, Allenc, Aumont Aubrac, Badaroux, Belvezet, Blavignac, Brion, Chambon le Château, Chauchailles, Grandvals, Javols, Laval Atger, Luc, La Chaze de Peyre, La Fage Montivernoux, La Fage Saint Julien, La Villedieu, Langogne, Le Born, Le Fau de Peyre, Le Malzieu Ville, Les Bessons, Marchastel, Montbel, Nasbinals, Noalhac, Pruniers, Rimeize, Saint Bonnet de Montauroux, Saint Chély d'Apcher, Saint Denis en Margeride, Saint Frézal d'Albuges, Saint Germain de Calberte, Saint Juéry, Saint Pierre le Vieux, Saint Symphorien, Serverette, GIC des Perdrix de la Plaine, GIC de la Vallée de l'Ance, GIC du Haut Gévaudan.

5-10. La chasse de la perdrix n'est autorisée que le 2 octobre 2011 sur les communes de : Saint Amans, Saint Gal, Saint Privat du Fau.

5-11. La chasse de la perdrix n'est autorisée que les 2 et 16 octobre 2011 sur les communes de : Estables, La Bastide Puyllaurent.

5-12. La chasse de la perdrix n'est autorisée que les 2, 9, 16, 23 octobre 2011 (avec éventuellement un plan de chasse) sur les communes de : Antrenas, Bagnols les Bains, Chirac, Cubières, Cubières, Fraissinet de Lozère, Gabrias, Grandrieu, Lanuéjols, Le Bleyard, Le Buisson, Le Pont de Montvert, Marvejols, Mas d'Orcières, Montrodat, Palhers, Rieutort de Randon, Sainte Hélène, Saint André de Lancize, Saint Bonnet de Chirac, Saint Etienne du Valdonnez, Saint Julien du Tournel, Saint Laurent de Trèves, Saint Léger de Peyre, Saint Privat de Vallongue, Saint Sauveur de Peyre, Trélans, Vialas.

Article 6 - Espèces migratrices

6-1. Du 20 octobre au 30 novembre 2011, la chasse de la bécasse n'est autorisée que les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, sur les communes de : Badaroux, Bagnols les Bains, Brenoux, Cubières, Cubières, Florac, Julianges, Lanuéjols, La Fage Montivernoux, La Villedieu, Le Born, Le Malzieu Ville, Le Malzieu Forain, Les Hermaux, Noalhac, Les Salces, Paulhac en Margeride, Rieutort de Randon (1), Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez, Saint Frézal d'Albuges, Saint Germain de Calberte, Saint Julien du Tournel, Saint Juéry, Saint Laurent de Trèves, Saint Léger du Malzieu, Saint

Pierre des Tripiers, Saint Privat du Fau, Saint Sauveur de Peyre.

(1) En forêts domaniales de Rieutort de Randon, territoire de chasse de la société de Saint Hubert de Mende et du Chastel Nouvel, la chasse est autorisée tous les jours du 20 octobre au 30 novembre 2011.

6-2. PMA national pour l'espèce Bécasse

Le prélèvement national maximal autorisé (PMA) de la Bécasse des bois par chasseur est limité à 30 captures pour la saison cynégétique 2011/2012. En Lozère le prélèvement journalier autorisé s'élève à 3 bécasses.

Tout prélèvement n'est autorisé que pour les porteurs du carnet de prélèvement. Toute bécasse tuée doit être immédiatement enregistrée sur le carnet et munie du dispositif de marquage avant tout transport.

L'attribution du carnet de prélèvement sera conditionnée à la déclaration de celui de l'année précédente.

Le carnet sera retourné le 28 février 2012 au plus tard à la fédération départementale des chasseurs, même en absence de prélèvement.

6-3. Gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau est autorisée en temps de neige avec tir seulement au dessus de la nappe d'eau, hors prise de glace, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, canaux, réservoirs et cours d'eau suivants :

- ◇ L'Allier, en aval de la Bastide Puyllaurent,
- ◇ Le Bramont, du pont de Rouffiac à son confluent avec le Lot,
- ◇ La Colagne, de l'aval du barrage de Charpal jusqu'à son confluent avec le Lot,
- ◇ La Limagnole, depuis le Franquet jusqu'à son confluent avec la Truyère,
- ◇ Le Lot, en aval de Bagnols les Bains,
- ◇ La Rimeize, en aval de Malbouzon,
- ◇ La Truyère, en aval de Serverette,
- ◇ Le Bès, en aval de la route départementale 900.

Rappel de la réglementation nationale : après la clôture générale dans le département de Lozère, la chasse du gibier d'eau est ouverte suivant les arrêtés ministériels en vigueur. La recherche et le tir ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur cette distance.

6-4. Temps de chasse des oiseaux de passages : Hormis la réglementation particulière de l'article 3 du présent arrêté, la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau n'est autorisée que les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Article N° 7 - Vente de gibier.

En Lozère, hormis les animaux issus d'élevage et d'importation en application de l'arrêté du 12 août 1994, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage sont interdits du 11 septembre au 10 octobre 2011 pour les espèces lièvres, lapins de garenne et perdrix.

LISTE DES UNITÉS DE GESTION DU GRAND GIBIER

1 - HT GEVAUDAN	ST JUERY	NAUSSAC	ST FLOUR DE MER.
ALBARET STE MARIE	ST LAURENT DE V.	PIERREFICHE	ST FREZAL D'ALBUGES
BLAVIGNAC	TERMES	ROCLÉS	7 - MONT LOZÈRE
CHAULHAC	3 - MONTAGNE de la	ST BONNET DE M.	NORD
JULIANGES	MARGERIDE	ST JEAN LA F.	ALLENÇ
MALZIEU FORAIN	AUMONT AUBRAC	ST PAUL LE FROID	BAGNOLS LES BAINS
MALZIEU VILLE	FONTANS	ST SYMPHORIEN	BELVEZET
PAULHAC EN MARG.	JAVOLS	5 - CHARPAL	CHADENET
PRUNIERES	LA CHAZE DE PEYRE	ARZENC DE RANDON	LE BLEYMARD
ST LEGER DU MALZIEU	LAJO	BADAROUX	MAS D'ORCIERES
ST PIERRE LE VIEUX	LES LAUBIES	CHATEAUNEUF DE R.	ST JULIEN DU TOUR.
ST PRIVAT DU FAU	RECOULE DE FUMAS	ESTABLES	8 - MT LOZÈRE SUD
2 - La TRUYÈRE	RIBENNES	LA PANOUSE	ALTIER
ALBARET LE COMTAL	RIMEIZE	LA VILLEDIEU	CUBIÈRES
ARZENC D'APCHER	SERVERETTE	LAUBERT	CUBIÈRETTES
BRION	ST ALBAN S/L.	LE BORN	PIED DE BORNE
CHAUCHAILLES	ST DENIS EN MARG.	LE CHASTEL NOUV.	POURCHASSES
FOURNELS	ST SAUVEUR DE P.	MENDE	PREVENCHERES
GRANDVALS	STÉ COLOMBE DE P.	PELOUSE	ST ANDRE CAPCEZE
LA FAGE MONT.	STÉ EULALIE	RIEUTORT DE RANDON	VILLEFORT
LA FAGE ST JULIEN	4 - HAUTE VALLÉE	ST AMANS	9 - MT LOZÈRE OUEST
LE FAU DE PEYRE	de l'ALLIER	ST GAL	BRENOUX
LES BESSONS	de l'ALLIER	ST SAUVEUR DE G.	LANUEJOLS
LES MONTS VERTS	AUROUX	6 - MERCOIRE	ST BAUZILE
MALBOUZON	CHAMBON LE CHÂTEAU	CHASSERADES	ST ETIENNE DU VAL.
MARCHASTEL	CHASTANIER	CHAUDEYRAC	STE HELENE
NASBINALS	FONTANES	CHEYLARD L'EVEQUE	10 - La BLATTE
NOALHAC	GRANDRIEU	LA BASTIDE PUYL.	ANTRENAS
RECOULES D'AUBRAC	LANGOGNE	LUC	CHIRAC
ST CHELY D'APCHER	LAVAL ATGER	MONTBEL	